



## litige rente viagère non payée

Par **dgm**, le **01/12/2010** à **12:50**

auprès de qui dois-je m'adresser pour faire signifier le non paiement d'une rente viagère suivant l'article 1978 du code civil. à savoir que j'ai procédé à une assignation par voie d'huissier depuis plusieurs mois.  
avec mes remerciements dans l'attente d'une réponse.

Par **Domil**, le **01/12/2010** à **13:34**

Si vous avez déjà assigné le débiteur, vous avez donc déjà la date du procès, il n'y a pas besoin de s'adresser à qui que ce soit.

Par **laurelml**, le **28/09/2011** à **18:28**

Bonjour,  
pardonnez moi de vous contacter via ce forum mais je suis journaliste, je travaille sur le viager et votre témoignage m'intéresse. Accepteriez-vous que nous en parlions? Je suis joignable très facilement à cette adresse : lpjournaliste@gmail.com.  
Merci! LP

[citation]je travaille sur le viager[/citation]

***Oh oui , effectivement , il y aurait gros à raconter au sujet des ventes entre particuliers , dont le paiement est assumé au moyen du versement des arrérages d ' une rente viagère !***